



COMMUNE DE THURET

Puy-de-Dôme

04 73 97 91 58

mairiedethuret@wanadoo.fr

www.thuret.info

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DE THURET

L'Accueil de Loisirs Municipal de Thuret fonctionne les matins, midis et soirs sur le temps périscolaire (autour de l'école).

Les mercredis, petites vacances et vacances d'été (extrascolaire), l'Accueil de Loisirs est intercommunal.

La direction et l'encadrement sont assurés par Fabien BRUN et l'animation par Betty PERONNIN ainsi que par un ou plusieurs animateurs diplômés ou stagiaires selon les effectifs.

Le Comité de Pilotage du Pôle Enfance composé d'élus locaux, d'enseignants, de représentants des parents d'élèves, de représentants des associations culturelles et sportives, d'un représentant de la CAF et du Directeur de l'ALSH est le garant du bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et de son dynamisme dans le respect des règles et des normes en vigueur, des orientations qu'il se donne, de l'intérêt des enfants et de la sécurité de chacun.

L'Accueil de Loisirs bénéficie de locaux spécifiques dans l'enceinte scolaire. Il dispose d'un terrain de sport équipé.



ORIENTATIONS

L'Accueil de Loisirs périscolaire est un lieu de loisirs et de vacances qui permet à l'enfant d'avoir des instants récréatifs propres à ses besoins d'avant et d'après l'école.

Chaque enfant poursuit activement son apprentissage de la vie collective et les animateurs mettent en œuvre les moyens de cet apprentissage et de l'exercice réel de la citoyenneté.

La découverte de l'environnement, local, contribue à créer les conditions de son respect, l'expression artistique et culturelle s'exerce pleinement et les activités sportives et de pleine nature rythment les journées.

L'Accueil de Loisirs prend en compte les offres associatives qui entrent dans les orientations fixées et contribue à la vie du village par sa présence et ses actions.

Il publie chaque année un projet pédagogique à disposition des parents à l'Accueil de Loisirs et rédige des règles de vie collective avec les enfants.

Chacun pourra découvrir de nouveaux centres d'intérêt et développer sa curiosité.



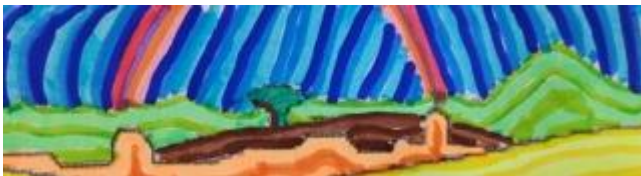


HORAIRES D'OUVERTURE

	Matin	Pause méridienne	T.A.P.	Soir
Lundi	De 7h30 à 8h30	De 11h30 à 13h30	De 15h30 à 16h30	De 16h30 à 18h30
Mardi	De 7h30 à 8h30	De 11h30 à 13h30	*	De 16h30 à 18h30
Mercredi	De 7h30 à 8h30	De 11h30 à 13h30	**	**
Jeudi	De 7h30 à 8h30	De 11h30 à 13h30	De 15h30 à 16h30	De 16h30 à 18h30
Vendredi	De 7h30 à 8h30	De 11h30 à 13h30	De 15h30 à 16h30	De 16h30 à 18h30

* Temps scolaire (Natation pour certains élèves)

** De 11h30 à 18h30 en extrascolaire intercommunal



TARIFS 2015 / 2016

PERISCOLAIRE

	Matin	Soir	Matin + soir
Quotient Familial < 500 €	1,20 €	1,20 €	2,10 €
Quotient Familial > 500 €	1,40 €	1,40 €	2,65 €

Les T.A.P. sont gratuits pour les familles.

RESTAURATION SCOLAIRE

La participation financière des familles pour l'Accueil de Loisirs périscolaire « pause méridienne » (repas + animations) dépend de la participation financière de la commune de domicile des enfants.

Pour l'année scolaire 2015 - 2016, il est fixé à :

- **3.60 €** pour les enfants domiciliés à Thuret
- **4.60 €** pour les enfants domiciliés à Sardon
- **5.77 €** pour les enfants domiciliés à Saint-André le Coq
- **6.77 €** pour les enfants domiciliés à Bussièrès et Pruns, St Clément de Régnat, Surat, Varennes sur Morge et Villeneuve les Cerfs correspondant au coût réel du repas et de son encadrement.





INSCRIPTIONS

Périscolaire matin et / ou soir : pas d'inscription préalable, mais il est indispensable d'informer les animateurs et les enseignants de la fréquentation régulière et / ou occasionnelle*.

Pause méridienne et restauration scolaire : inscription indispensable une semaine à l'avance via la « fiche rose ». Sauf en cas de maladie, cet engagement vous sera facturé.

T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) des lundis, jeudis et vendredis : inscription par période, de vacances à vacances. A chaque jour de la semaine son atelier. Les ateliers changent après chaque période de vacances (5 cycles). Le choix pour un atelier est un engagement sur toute la durée du cycle.

Chaque famille doit remplir une seule fois une fiche de renseignements par enfant (document unique par année scolaire, pour l'école, le centre de loisirs périscolaire communal, le centre de loisirs extrascolaire intercommunal) et fournir les documents demandés :

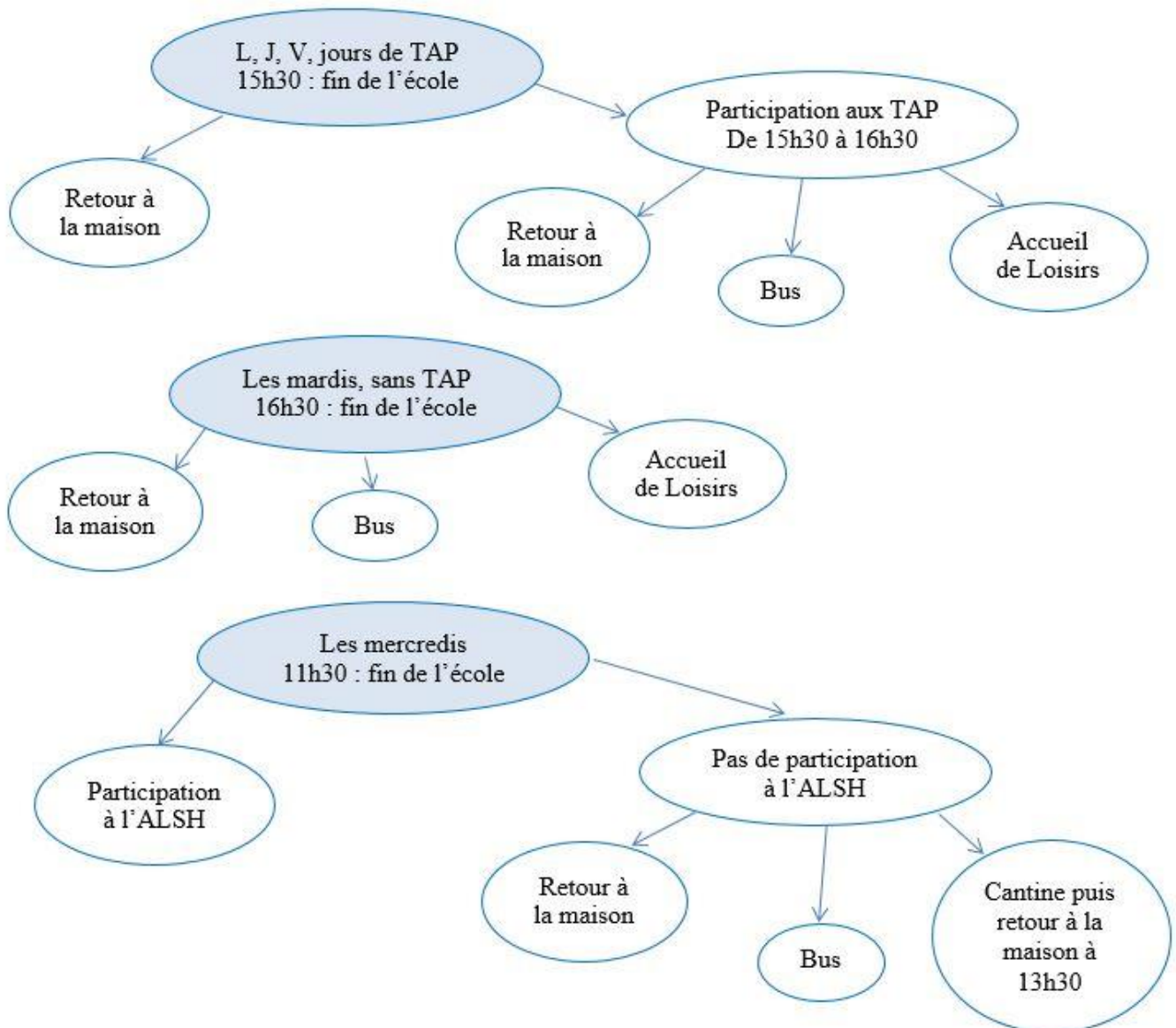
- **Photocopie des vaccinations** (et en cas de traitement médical l'ordonnance du médecin)
- **Attestation d'assurance** couvrant les risques lors d'activités périscolaires (Responsabilité Civile + Individuelle Accident)
- **Numéro d'allocataire CAF** ou photocopie de l'avis d'imposition

* sur place / par téléphone au 06 75 88 23 56 / ou par mail alsh-thuret@cc-nordlimagne.fr





SORTIE DE L'ECOLE



En vous souhaitant une bonne rentrée des classes

L'équipe municipale et les agents

